

MOTION

Le Conseil d'administration de l'université Lumière Lyon 2 rappelle que les enseignant.es du secondaire affecté.es dans le supérieur (ESAS), représentant 20 % des effectifs enseignants et assurant 1/3 des enseignements au niveau national, contribuent au même niveau que les enseignant.es-chercheur/euses à différentes missions spécifiques à l'enseignement supérieur : administratives, pédagogiques, électives, etc...

Alors qu'avant la mise en place du RIPEC les montants des PRES et PES étaient équivalents, il existe dorénavant un différentiel entre la partie statutaire C1 du RIPEC et la PES. A l'horizon 2027, la RIPEC C1 sera revalorisée à hauteur de 6400 euros alors que la PES ne le sera qu'à hauteur de 3261 euros. Bien que les dernières déclarations de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche semblent vouloir raccourcir cette échéance à 2025 pour la PES, elles ne remettent en revanche pas en cause le montant de sa revalorisation.

A l'heure où le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a annoncé une revalorisation salariale pour les personnels enseignant.es du primaire et du secondaire, via en particulier une augmentation du régime indemnitaire propre aux établissements scolaires lié au suivi et à l'orientation des élèves, les ESAS se voient là encore exclu.es de cette mesure salariale.

Les études du Ministère depuis de nombreuses années ont montré le différentiel important dans le déroulé de carrière des ESAS par rapport à leurs homologues enseignant.es en STS ou CPGE. Alors que les niveaux d'enseignement sont comparables et que les obligations de service sont souvent plus importantes pour les ESAS, ceux/celles-ci accusent le plus souvent un retard de carrière vécu comme une grande injustice.

Le CA demande au ministère de prendre en compte cette situation et de mettre en œuvre :

- une revalorisation de la PES à la hauteur de la prime C1 pour les enseignant.es-chercheur/euses,
- des améliorations des conditions d'avancement et de carrière des personnels ESAS ainsi que le préconisait le rapport 2016-053 de l'IGAENER de juillet 2016.

Faute d'une revalorisation rapide des salaires et des carrières à la hauteur de l'engagement des ESAS dans les établissements d'enseignement supérieur, le Conseil d'administration redoute une fragilisation inutile de la cohésion des équipes enseignantes et pédagogiques, la démotivation des ESAS et leur renoncement à poursuivre leurs activités dans les établissements d'enseignement supérieur au sein desquels leur présence et pleine mobilisation sont indispensables. Ces conséquences seraient grandement préjudiciables au bon fonctionnement des universités françaises.